



MODALITES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

ELECTIONS DU CONSEIL DE LIGUE ET DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES FEDERALES

Cadre général :

Lors de l'Assemblée Générale Elective du Samedi 28 Septembre 2024, les clubs auront à élire :

1. **Le futur Conseil de Ligue pour le mandat 2024 / 2028**
2. **La délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales, à savoir :**

Pour le mandat 2024 / 2028 :

- Le Président et son suppléant,
- Le Président Délégué et son suppléant,
- Les Présidents de Districts et leur suppléant membres du Bureau de l'instance,
- Le Délégué des clubs Nationaux et son suppléant,

Pour la saison 2024/2025 :

- Les Délégués des Clubs (5 Titulaires et 5 suppléants en binôme)

Modalités :

L'Assemblée Générale se déroulera le 28 septembre 2024 à 9H45 à Artois Expo à St Laurent Blangy.

L'appel à candidature sera publié sur le site Internet de la Ligue avec les documents de déclaration de candidature à compter du vendredi 26 juillet 2024 et jusqu'au jeudi 29 août 2024, date limite pour l'envoi des candidatures (30 jours avant la date de l'AG).

Le Conseil de Ligue du mercredi 24 juillet 2024 a fixé les modalités de la campagne électorale :

- Programme des candidats au Conseil de Ligue : chaque candidat « tête de liste » pourra faire connaître officiellement son programme aux membres de l'Assemblée Générale au moment de la convocation dont la date limite d'envoi est fixée au plus tard 15 jours avant l'AG.

Pour cela, les candidats devront transmettre par mail, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales de la LFHF, un document au format PDF d'une taille maximale de 3 MO entre le 28 août 2024 et le 4 septembre 2024, à 18 heures sur l'adresse elections@lfhf.fff.fr

L'utilisation du logo et de tout autre élément de la charte graphique de la LFHF est interdite.

La campagne électorale prendra fin le vendredi 27 septembre 2024 à 18H00.

Les candidats s'interdisent toute parole publique dans les médias au-delà de cette date.

- Lors de l'Assemblée, chaque candidat au titre du Conseil disposera d'un temps de parole limité à cinq minutes avant qu'il soit procédé au vote. La Commission des Opérations électorales déterminera l'ordre de prise de parole des candidats par tirage au sort et veillera au respect du temps de parole.
- Chaque candidat au titre des autres élections (délégation) disposera d'un temps de parole limité à une minute avant qu'il soit procédé aux votes.
- Les candidats s'interdisent toute atteinte à l'intégrité et à la moralité des autres candidats tant lors de la campagne électorale sur quelque média que ce soit que lors de l'assemblée.
- Le déroulement de l'assemblée et les opérations de vote seront réalisés sous contrôle de la Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales (CRSOE). La CRSOE s'appliquera à décliner sa mission dans le strict respect des textes de référence de la FFF et des statuts de la LFHF.